

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES  
DÉLÉGATION DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## PLAN NATIONAL POUR LA GESTION DE L'ANGUILLE (2009 – 2014)

### VOLET LOCAL DE L'UNITE DE GESTION RHONE MEDITERRANEE

PNR Camargue, 18 mai 2009  
Comité local Martigues, 19 mai 2009

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et du Climat  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

### Règlement (CE) N°1100/2007 DU CONSEIL du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes

**Pourquoi ?**

- Le règlement vise à ramener le volume du stock à ses niveaux historiques et à permettre la migration des civelles
- Le stock se situe à un niveau extrêmement réduit
- Les dernières migrations ne représentent pas plus de 1% des niveaux historiques.
- Les anguilles adultes connaissent des taux de mortalité élevés

**Mesures :**

- Les EM recensent et définissent les différents bassins hydrographiques situés sur leur territoire national qui constituent l'habitat naturel de l'anguille européenne
- Les EM élaborent un plan de gestion de l'anguille pour chaque bassin hydrographique
- Les EM communiquent les plans de gestion avant le 31 décembre 2008 - // Sinon baisse de 50% effort de pêche ou captures.

### Plan de gestion anguille

L'objectif de chaque plan de gestion :

- réduire les mortalités anthropiques
- pour assurer avec une grande probabilité, un taux d'échappement vers la mer (pour le bassin fluvial considéré), d'au moins 40% de la biomasse d'anguilles argentées (= adultes reproducteurs)
- correspondant à la meilleure estimation possible du taux d'échappement qui aurait été observé si le stock n'avait subi aucune influence anthropique.

**Entrée en vigueur**

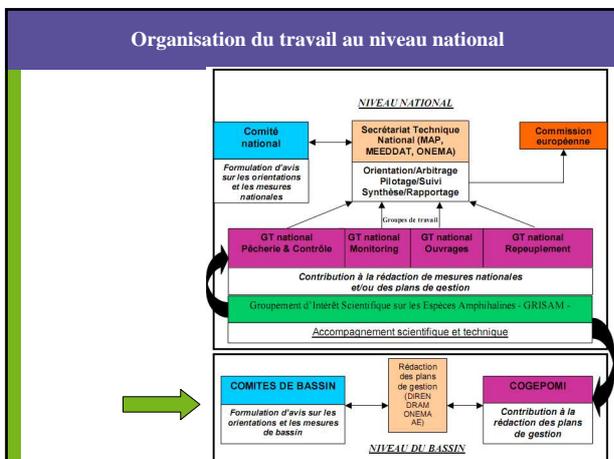
Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

### Plan de gestion anguille

Le plan peut contenir :

- réduction de la pêche professionnelle / amateur
- mesures de repeuplement
- amélioration de la franchissabilité des cours d'eau et amélioration des habitats
- transport des anguilles argentées pour qu'elles puissent repartir vers la mer des sargasses
- actions contre les prédateurs
- arrêts momentanés des turbines hydro-électriques
- mesures sur l'aquaculture (?)



### Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)

- ✓ Créé dans huit grands bassins dont RMC par le décret du 16 février 1994,
- ✓ Ses membres sont nommés pour 5 ans
- ✓ La DIREN de bassin assure l'animation et le secrétariat
- ✓ Chargé d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs

**Plan de gestion  
des poissons migrateurs  
du bassin  
Rhône-Méditerranée-Corse  
2004-2008**

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs  
du bassin RMC

## Contenu du plan de gestion

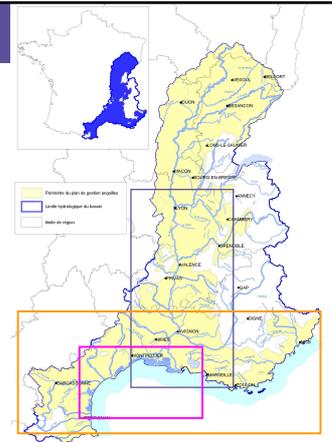
1. Définition du périmètre et description des habitats
2. Description de la population d'anguilles
  - données pêches, données scientifiques,
  - description des pêcheries,
  - évaluation échappement,
  - sources de mortalité et pollution
3. Repeuplement : cas particulier du bassin RM
4. Monitoring (suivi national, tableau de bord RM)
5. Mesures de gestion
  - pêcherie maritimes,
  - pêcheries en eau douce,
  - autres mesures,
  - ouvrages.

## 1 - Définition du périmètre et description des habitats

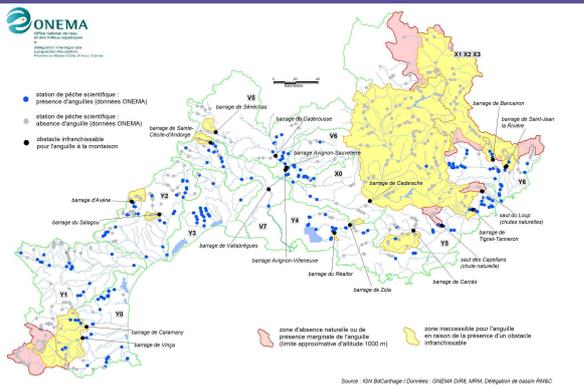
**Périmètre**  
bassin hydrographique Rhône-méditerranée  
- zones non colonisables par l'anguille (obstacles infranchissables et + 1000 m)  
- limite aval : trait de côte

**Types d'habitats** : Rhône et affluents, fleuves côtiers et lagunes

**Inventaire des obstacles et franchissabilité**



## 2 - Description de la population d'anguilles



## 2 - Description de la population d'anguilles

- ✓ Description des pêcheries pro-Fluviale : Statistique pêche aux engins (CSP/ONEMA)
- maritime : recensements LR et PACA
- ✓ Estimation échappement (?? manque de données et de méthodes)
- ✓ Estimation des mortalités / connaissance pollutions (CEPRALMAR, CREN LR, CNRS, Univ Perpignan.....etc)



## 3- Repeuplement

✓ Tableau des alevinages déclarés par les 43 fédérations de pêche entre 1988 et 2000 sur le bassin Rhône-Méditerranée et précisant le secteur d'alevinage, les quantités et la source des civelles ou des anguillettes utilisées.

Année	Quantité (kg)	Stade (Provenance)	Acquéreur (APFMA, Pêcheurs aux engins, etc.)	Secteur d'alevinage	Valeur (F)
<b>DÉPARTEMENT DU JURA</b>					
1980	399	anguillettes (15 cm) (Herault, 34)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	15038
1982	350	anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	15139
1983	150	anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	6547
1984	220	anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	9990
1985	440	anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	20425
1986	120	anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	5570
1989	110	Anguillettes (15 cm) (Camargue, 13)	? (source : Ximènes et al., 1990)	basins Sablon et Doubs	5225
<b>TOTAL</b>	<b>21 854 kg</b>				<b>1 178 186 F</b>

✓ Le recours au repeuplement ne permet pas d'atteindre les objectifs. Cette pratique est déconseillée pour les anguilles par la CT COGEPOMI.

✓ Aucune zone géographique du bassin n'est retenue.

## 4 - Monitoring

1. Suivi national
2. Tableau de bord du bassin RM
  - Mise en priorité
  - Communiquer sur avancées du plan,
  - Évaluer l'efficacité des actions
  - Utilisation des systèmes déjà en place ++ autres points ?
3. Suivi scientifique des lagunes atelier

Suivi des passes pièges de l'ouvrage CNR de Beaucaire



